



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Luxembourg, le 25 avril 2005
8417/05 (Presse 99)

Application de droits de douane supplémentaires sur les importations de produits des États-Unis

Le Conseil a adopté aujourd'hui¹ un règlement instituant des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis en raison du non respect par ce pays des normes de l'Organisation mondiale du commerce. (7752/05 +COR 1)

Un droit additionnel de 15% sera imposé à partir du 1^{er} mai prochain sur certains produits agricoles, textiles, d'équipement et de papeterie en provenance des États-Unis en tant que mesure de rétorsion et jusqu'à ce que ce pays cesse l'application de la loi relative à la "compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention" (CDSOA)². Cette loi a été déclarée illégale par l'organe de règlement des différends de l'OMC en janvier 2003 et aurait dû être abrogée au plus tard le 27 décembre 2003.

¹ L'adoption a eu lieu lors de la réunion du Conseil « Affaires générales ».

² "Continued Dumping and Subsidy Offset Act" (CDSOA): cette loi, promulgué en 2000, est appelée aussi "amendement Byrd", du nom du sénateur américain Robert Byrd.

P R E S S E

La CDSOA prévoit le versement annuel de droits antidumping et compensateurs aux producteurs américains qui ont déposé ou soutenu une plainte à l'origine de la mesure instituant ces droits. Depuis 2000, plus de 1 milliard de dollars a été collecté ainsi sur des produits importés aux États-Unis et redistribué au bénéfice du produit américain concurrent. Les principaux bénéficiaires faisaient partie des secteurs des roulements à bille, de l'acier et autres métaux, des articles domestiques et des aliments (des pâtes notamment). Une augmentation importante est prévue lors de la prochaine distribution, qui pourrait débiter le 1er octobre 2005 si la CDSOA n'est pas abrogée. Cette redistribution pourrait, à elle seule, s'élever à 1,6 milliard de dollars.

L'OMC a établi que le niveau de réduction des avantages subi par l'UE correspond chaque année à 72% du montant des paiements effectués lors de la distribution la plus récente à partir des droits antidumping ou compensateurs acquittés sur les importations originaires de la Communauté.

Ce montant représente les pertes d'exportations de l'UE vers les États-Unis engendrées par la législation américaine et autorise l'UE à suspendre l'application de ses concessions tarifaires à l'égard des États-Unis pour un montant équivalent, conformément à une décision de l'organe de règlement de différends de novembre 2004. Le niveau de rétorsion actuellement autorisé est de 28 millions de dollars.

Puisque les montants distribués en application de la CDSOA varient d'une année à l'autre, le règlement adopté prévoit une révision annuelle du niveau de suspension afin de l'adapter au niveau de préjudice causé par la distribution la plus récente. Cette adaptation se fera en ajoutant ou supprimant des produits assujettis à l'application des droits supplémentaires ou en modifiant le taux du droit additionnel.

L'UE reste en étroite collaboration avec sept autres membres de l'OMC également autorisés à appliquer des mesures de rétorsion à l'encontre des États Unis. Le Canada a ainsi annoncé le 31 mars qu'il appliquerait également un droit de douane additionnel sur certains produits originaires des États-Unis à compter du 1^{er} mai.